

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 456

présenté par  
Mme Serre

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il fait un bilan sur la labellisation des sites diffusant des informations en matière de santé sur Internet. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un rapport sur l'application de la législation relative au délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse est prévu dans cet article. Il serait alors utile de faire un bilan sur la labellisation des sites diffusant des informations en matière de santé sur Internet.